



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES

Numéro AO/B00/SAPS/018-2021

**POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE A L'AGENCE
PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU**

AOÛT 2021

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans de cadre de ses activités, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin procède périodiquement au renouvellement de ses contrats de prestations.

I.2. Objet

Cet appel d'offre a pour principal objet, la sélection d'une entreprise pour les prestations d'entretien des installations de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.3. Allotissement

Les prestations sont organisées en un lot unique dénommé :

« Entretien des installations de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou »

I.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Une visite des lieux est prévue aux lieu, date et heure indiqués dans la lettre de consultation.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.7. Période de validité des offres

La durée de validité des offres sera de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt.

Ce délai peut être prorogé par la Banque Centrale si la procédure d'attribution du contrat n'a pu être menée à son terme avant l'expiration de la période de validité.

I.8. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.11. Prix de l'offre

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la prestation à l'exception des pièces de rechange.

I.12. Modalités de paiement

La BCEAO se libère des sommes dues au titre du présent contrat, en faisant porter le montant exigible au crédit du compte ouvert au nom du Prestataire et dont le Relevé d'Identité Bancaire, est communiqué à la Banque Centrale par le Prestataire.

Pour chaque paiement, le Prestataire adresse à la BCEAO une facture correspondant au montant exigible de ses prestations. Le règlement de cette facture intervient dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

"Offre pour l'entretien des installations de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou".

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Bénin.

Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière ;

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.15.1. Présentation de la société

La présentation de la société comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires.

I.15.2. Présentation des sous-contractants

La présentation des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées de l'exécution du contrat (qualifications et expériences).

I.15.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution de la prestation ;
- des attestations de bonne fin prouvant que le prestataire est outillé pour assurer l'entretien des installations de sécurité incendie de la marque DEF (Détection Électronique de France) ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une attestation d'assurance pour la Responsabilité Civile ;
- une attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
- une attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une attestation de non-faillite ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile.

I.15.4. Offre financière

L'offre financière sera composée de :

- la lettre de soumission, datée et signée conformément au modèle joint en annexe ;
- le devis estimatif des prestations, daté et signé par le prestataire

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres copie des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformément au schéma ci-après :

- Code Banque ;
-

-
- Code guichet ;
 - N° du compte ;
 - Clé RIB ;
 - IBAN ;
 - SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénom du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.18. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.19. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission).

Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.20. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis d'appel à concurrence, délai de rigueur.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.21. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

I.22. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières

pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.23. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.24. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.25. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.26. Lieux d'exécution de la prestation

La prestation s'exécutera à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou.

I.27. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à

l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par le tribunal de première instance de Cotonou, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.28. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.bdn@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

I.29. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse courrier.bdn@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS / CADRE DE DEVIS

II.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE COTONOU AINSI QUE DES REGLES ET MODALITES D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES PRESTATIONS OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La présente partie a pour objet de préciser :

- la description du parc à entretenir par le Prestataire ;
- la nature et la périodicité des prestations à fournir (données à titre indicatif et doivent être complétées par le Prestataire sur la base de son expérience et de son expertise)
- les horaires des prestations ;
- les obligations de résultats ;
- la liste de matériel minimum nécessaire à l'exécution des prestations ;
- la décomposition des honoraires annuels du Prestataire ;
- les échéanciers du règlement du coût des prestations.

Il convient de signaler que la description donnée ci-dessous du parc à entretenir est indicative. Le prestataire est tenu de dresser une liste aussi exhaustive que possible des installations à maintenir qu'il joindra à son offre.

II.1.1 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A ENTRETENIR

Le prestataire doit procéder à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement des installations du Système de Sécurité Incendie (SSI) qui , en général et à titre indicatif, est composé de :

- a)** un compartiment « système de détection incendie » comprenant :
 - Tableau de détection SDI NOVA VEGA type adressable ;
 - les détecteurs et équipements connexes (types VIA, VOA, VTVA, VTPA, IA, BMAL ...)
 - b)** un compartiment « système de mise en sécurité incendie » avec :
 - un centralisateur de mise en sécurité incendie CMSI de type ANTARES 4 ;
 - les équipements connexes (diffuseurs sonores type AVSU, ventouses électromagnétiques, coffret de relais, contrôleurs de débit d'air...).
 - c)** un compartiment « système d'extinction automatique au gaz » regroupant :
 - un tableau de signalisation incendie (type PROXIMA 128) ;
 - les détecteurs et équipements connexes (types : VIA, VOA, VTVA...)
 - la centrale d'extinction automatique (type RACK RE6) ;
 - les équipements connexes [déclencheurs manuels double action (type : BCME), panneaux lumineux (entrée interdite et évacuation immédiate), diffuseurs sonores , boîtes de raccordement] ;
 - des réservoirs contenant du FE-13 ou du CO2.
 - d)** un compartiment système d'interphonie avec :
 - une centrale ;
 - des BGPH (boîtiers bris de glace phoniques)
 - e)** un système de supervision graphique ;
 - f)** un ensemble de moteurs de désenfumage et de soufflage d'air neuf.
-

II.1.2- NATURE ET PERIODICITE DES PRESTATIONS A FOURNIR

Les prestations attendues du Prestataire sont quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles et se présentent comme suit :

a) Les prestations quotidiennes

- vérification de la signalisation donnant l'état des batteries d'alimentation ;
- contrôle de l'unité de signalisation (US) du système de détection incendie (SDI) ;
- vérification de l'état des différents dispositifs actionnés de sécurité sur le Centralisateur de mise en sécurité (CMSI) ;
- contrôle de l'état de la signalisation sur l'ensemble des équipements du SSI ;
- vérification de l'état des différents de l'ensemble des détecteurs sur le SDI ;
- contrôle de l'unité de gestion des alarmes (UGA) ;
- contrôle de la position des volets, clapets coupe-feu et portes coupe-feu.

b) Les prestations hebdomadaires

- vérification des différents modules de la Centrale Autonome de Sécurité Incendie (CASI) ;
- essai de la centrale d'interphone de sécurité ;
- vérification du non stop des ascenseurs ;
- vérification des trappes de désenfumage.

c) Les prestations mensuelles

- contrôle du fonctionnement de l'ensemble des détecteurs par sondage ;
- dépoussiérage des détecteurs ;
- essais partiels des détecteurs ;
- vérification des alimentations de secours et des batteries ;
- essais partiels des portes coupe-feu, clapets coupe-feu et trappes de désenfumage ;
- essai de moteurs de désenfumage et de soufflage.

d) Les prestations trimestrielles

- essai de la fonction compartimentage ;
- essai des dispositifs de relayage de mise en sécurité : non stop ascenseurs, climatisation et ventilation ;
- essai des coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage ;
- contrôle des supports et ancrages des portes coupe-feu ;
- lubrification des rails guides des volets et portes coupe-feu ;
- contrôle des connexions des contacts de début et fin de course ;
- contrôle des indications (débit, IP, etc.) des coffrets de relayage de désenfumage ;
- vérification de l'état et de la charge des bouteilles de FE et de CO2.

e) Les prestations semestrielles

- essai du SSI à partir d'un détecteur ou d'un déclencheur manuel ;
 - dépoussiérage des coffrets de détection DEA et des baies des SSI ;
-

-
- essai de fonctionnement des interphones ;
 - essai de fonctionnement des sirènes ;
 - contrôle des connexions des trappes de désenfumage ;
 - contrôle des connexions des portes coupe-feu ;
 - contrôle des mécanismes de volets ;
 - graissage des guides de translation des portes coupe-feu ;
 - contrôle de la tension des câbles de renvoi des portes coupe-feu ;
 - essai des installations de DEA en mettant hors service les bouteilles ;
 - essai de déverrouillage des issues de sortie et de secours ;
 - essai des exutoires de fumée.

f) Les prestations annuelles

- essai des commandes manuelles sur l'unité de commandes manuelles centralisées (UCMC) du CMSI ;
- essai des boîtiers de commande manuelle d'extinction (BMCE) des DEA ;
- essai fonctionnel de chaque détecteur de fumée et de chaque déclencheur manuel ;
- essai de fonctionnement des équipements d'alarme ;
- essai de fonctionnement de tous les DAS ;
- vérification des dispositifs de pesage et de déclenchement des bouteilles.

NB :

- A la fin de chaque année, le prestataire fait le point du stock de pièces de rechanges avec le Service chargé de l'entretien du patrimoine de la BCEAO et propose une liste de pièces de rechange à acquérir par la Banque Centrale pour assurer le fonctionnement permanent des installations de sécurité incendie ;
- les nature et périodicité ci-dessus indiquées des prestations sont données à titre indicatif. Les soumissionnaires doivent donc les compléter sur la base de leurs expériences et expertises.

IMPORTANT :

- ➔ toute anomalie doit être signalée oralement aux responsables de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO au plus tard dans l'heure suivante et confirmée par écrit dans le registre prévu à cet effet ;
- ➔ tous les devis de réparation doivent être transmis au responsable de la maintenance et de l'entretien de la BCEAO dans un délai maximum de 15 jours ;
- ➔ en cas de panne due à un défaut de maintenance, les réparations sont à la charge du Prestataire.

II.1.3 - HORAIRES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les équipes du prestataire sont organisées de façon à intervenir tous les jours ouvrés de la semaine aux heures d'ouverture des sites de la Banque ou à tout moment sur appels téléphoniques aux numéros indiqués par le prestataire.

II.1.4 – PERSONNEL CHARGE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Banque Centrale un personnel compétent et rigoureux composé d'un agent ayant au moins le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en électrotechnique et en soutien à ce dernier, une équipe répondant aux qualifications requises pour chaque type de prestations.

II.1.5-LISTE DE MATERIEL MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Outre l'outillage classique nécessaire pour une bonne exécution des tâches de maintenance et d'entretien, le prestataire doit obligatoirement disposer du matériel minimum ci-dessous :

- Caisse à outils complète pour Électronicien.
- Appareils de mesure électroniques (Multimètres numériques).
- Boîtiers de test pour système DEA.
- Bombes aérosol pour l'entretien et l'essai des détecteurs.
- Perche d'essai.
- Escabeaux.

II.2. Cadre du devis quantitatif et estimatif

Modèle de cadre du devis

Désignation	Qté	Montant trimestriel	Montant annuel
Prestation de service pour l'entretien des installations de sécurité incendie à la BCEAO -COTONOU	4		

Le montant total s'élève à la somme de :(en lettre)

Pour le Prestataire,

(nom et prénom)

ANNEXE - MODELE DE SOUMISSION

NOTE : l'Annexe fait partie intégrante de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission.

**Monsieur le Directeur National de la
Banque Centrale des États de l'Afrique
de l'Ouest (BCEAO) pour le Bénin
01 B.P 325 Recette Principale**

COTONOU

OBJET : APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU

Monsieur le Directeur National,

- 1) Je soussignéfaisant élection de domicile à , agissant au nom et pour le compte de , inscrit au registre de commerce de , sous le N°..... et à l'IFU, sous le N°..... , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du cahier des charges, m'être rendu compte de la situation des lieux, apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser,
propose d'assurer les prestations d'entretien des installations de sécurité incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou telles que décrites dans les pièces écrites du dossier d'appel d'offres pour le montant annuel hors TVA de FCFA =(montant en chiffres et en lettres)= ; :
- 2) Nous nous engageons, expressément, si notre soumission est acceptée, à exécuter les prestations conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art, dès la date de signature du contrat ;
- 3) Nous acceptons de rester liés par notre soumission pendant un délai de **six (6) mois** à compter de la date fixée pour la remise des offres.
- 4) Avant signature du contrat, la présente Soumission acceptée par la BCEAO vaudra engagement entre nous.
- 5) Nous avons bien noté que la Banque Centrale n'est pas tenu de retenir la soumission la moins-disante et qu'il peut ne pas donner de suite au présent appel d'offres sans avoir à se justifier ni devoir d'indemnités à ce titre.

En foi de quoi je sou mets la présente offre en y apposant ma signature.

Fait àle.....par : (Nom et prénoms) :.....

Signature

En qualité de (Fonction) dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de :